

COMPTE RENDU

--
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 5 septembre 2016.

L'an deux mil seize, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 29 août, sous la présidence du Maire en exercice, Michel CHALONS.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	9	2	1

PRESENTS Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Olivier PASQUIER, Louissette JECKEL, Marc AGAUGUE, James VEBER, Anne BOIS, Pascal KROKOSZ, Rachel DEBART.
ABSENTS Pierre MUTELET, David LALLEMANT.
POUVOIRS David LALLEMANT à Louissette JECKEL.
SECRETAIRE Jean-Christophe PATON

1/ Redevance d'occupation du domaine public – Orange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2015-19 du 4.09.2015 par lequel il acceptait l'encaissement d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les années 2011 à 2015 relative aux équipements de télécommunication gérés par Orange.

Pour rappel, cette occupation concerne 596 mètres d'artère aérienne, 272 mètres d'artère en sous-sol (conduite), une cabine téléphonique sur 1 m², et une armoire de répartition sur 0.5m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte l'encaissement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal pour les équipements de télécommunications gérés par Orange, pour 2016 (80.21 €) et les années suivantes, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

2/ Indemnité de gardiennage de l'église

Le Maire informe le Conseil que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08.01.1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29.07.2011 prévoient que l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église attribuée au prêtre de la paroisse dont relève la commune peut faire l'objet d'une revalorisation au même titre que les indemnités allouées aux agents publics, dans la limite d'un plafond de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'église, plafond identique à 2015.

Il précise que l'indemnité attribuée par le conseil municipal par délibération 2014-12 du 11.04.2014 était fixée à 50 € mais ne concernait que la seule année 2014, et que par conséquent aucun versement n'a été effectué en 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2015, 2016 et les années suivantes à 50€ le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église versée au profit de la paroisse Saint Michel du Val d'Orne

3/ Subvention complémentaire au comité des fêtes La Dieppoise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2016-04 du 25.03.2016 octroyant une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes La Dieppoise pour l'année 2016. Le Comité ayant eu à faire face à une dépense non prévue de 250 € pour l'organisation de la fête patronale, il sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire de 250 € au Comité des Fêtes La Dieppoise afin de leur permettre de faire face à une dépense non prévue au budget prévisionnel de l'organisation de la fête patronale.
- Dit que ladite dépense devra être intégrée dans le prévisionnel 2017 (et les suivants) afin d'être prise en compte lors de l'examen des subventions annuelles.

4/ Cession d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. CLÉMENT Richard, domicilié 3 rue de la Maroterie, tendant à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 93 d'une surface de 168m², jouxtant son terrain. Sollicités, les services de France Domaine ont évalué le 02.06.2016 la valeur de cession de ladite parcelle à 500 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de céder à M.CLEMENT Richard demeurant 3 rue de la Maroterie, la parcelle cadastrée ZM 93 d'une superficie de 168m² pour le prix de 500€.
- Dit que le choix du notaire et les frais liés à cet achat sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile à l'aboutissement de cette décision.

5/ Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Sens	Article (chap)	Intitulé	Montant
DF	023	Virement à l'investissement	+ 100.00
DI	2313 (23)	Construction	+ 100.00
RI	021	Virement du fonctionnement	+ 100.00
<i>Équilibre de la décision modificative</i>			- 100.00

- Dit que la décision modificative s'équilibrera par prélèvement sur le suréquilibre voté au Budget primitif.

Arrivée de Pierre MUTELET

6/ Dénomination d'une rue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'extrémité de la rue du Pâquis, la portion de rue démarrant du pont enjambant le ruisseau de Vaux (à l'intersection de ladite rue et la rue Sansonnet) et remontant pour rejoindre la rue Mazel (D112), dispose de plusieurs appellations selon les sources auxquelles on se réfère :

- au Cadastre (site cadastre.gouv.fr), elle se nomme ruelle du Pâquis
- sur Géoportail (site geoportail.gouv.fr, parcelles cadastrales), elle se nomme ruelle de la Goton Breda
- au tableau des voiries communales adopté le 19.11.2015, elle se nomme rue du Pâquis
- enfin, sur site, le panneau de rue situé à l'intersection avec la D112 indique rue du Pâquis

Considérant que cette rue bordait au début du siècle dernier une maison bourgeoise dite « le château », bâtie détruite lors de la Première Guerre Mondiale et jamais reconstruite, considérant qu'il existait à cette époque une rue du Château,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de nommer rue du Château la portion de rue démarrant du pont, enjambant le ruisseau de Vaux (à l'intersection de la rue du Pâquis et la rue Sansonnet) et remontant vers le nord pour rejoindre la D112 (rue Mazel),
- Dit que les numéros de cette rue seront attribués par arrêté municipal.
- Dit que la longueur de la rue du Pâquis doit par conséquent être ramenée de 360 m à 270 m

7/ Tableau des voiries communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-21 du 19.11.2015 mettant à jour le tableau des voiries communales pour un total de 3 629 mètres linéaires.

Afin de rectifier une erreur matérielle s'étant glissée dans le texte de ladite délibération (l'annexe est quant à elle juste) portant sur la longueur totale de la voirie communale (3613 mètres linéaires et non 3629 mètres linéaires, par application de la correction opérée sur le linéaire de l'allée de l'Étang et de l'allée des Lilas, cette dernière étant placée dans les voies à caractère de rue),

Afin de tenir compte de la délibération 2016-14 adoptée ce jour, 02.09.2016, ramenant la rue du Pâquis de 360 mètres linéaires à 270 mètres linéaires par la création de la rue du Château pour une longueur de 90 mètres linéaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de mettre à jour le tableau de classement des voies communales pour un total de 3 613 mètres linéaires tel qu'annexé à la présente délibération.

8/ Affouages 2016-2017

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de la parcelle 14.
- Dit que l'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants que sont, conformément à la délibération 2014-06 du 11.04.2014, MM. Ludovic SANCHEZ, Arnaud LAMBRIX, et Michel WILLEMIN,
- Dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.10.2018. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier

Le Maire

Michel CHALONS

